



ARRETE MUNICIPAL 8-3 75/2023

**Les Maires des communes de BIEVILLE-BEUVILLE et MATHIEU**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10 et R411-4 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription

Considérant que de nombreuses habitations sont implantées sur la zone du Londel et qu'il convient de sécuriser la priorité à droite à l'intersection de la route du Londel et l'Avenue Daniel Bruand,

Considérant qu'une partie de la voie du Londel se situe sur la commune de Mathieu,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : Il est instauré une zone 30 :

- Sur la route du Londel à l'intersection de l'Avenue Daniel Bruand jusqu'à la voie de la Hogue Sainte Anne.

Le reste de la voie passera de 70 km à 50 km.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de BIEVILLE-BEUVILLE, M. le Maire de MATHIEU, M. le Commandant de la gendarmerie de Ouistreham, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,  
Publié le 4 juillet 2023

Le Maire,  
Christian CHAUVOIS



Le Maire, Adjoiml  
Bruno PIQUET

